



**SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE L'ENFANCE  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Secrétaire d'Etat*

*Paris, le* **30 MARS 2022**

Nos réf : D-22-008194

Madame la directrice générale de la cohésion sociale,

En application de l'ordonnance du 19 mai 2021 et de l'article L. 214-1-2 qu'elle a introduit au code de l'action sociale et des familles, j'ai pris le 9 mars dernier un arrêté portant création d'une charte nationale de soutien à la parentalité.

Le huitième principe établi par ce texte fondateur tend à « *garantir aux personnes qui recourent à une action de soutien à la parentalité que les bénévoles ou professionnels qui interviennent dans ce cadre : ont une compétence ou bénéficient d'une formation dans ce domaine ; et disposent de temps de partage d'expérience et d'analyse des pratiques* ».

Dans ce contexte, je souhaite qu'en votre qualité de déléguée interministérielle à la famille vous entrepreniez toutes actions propres à assurer que cette évolution significative soit le plus effectivement et pleinement appliquée. A cette fin, il me semblerait notamment utile :

- Que vous missionniez des acteurs de terrain en vue qu'ils explorent, sur la base de leur propre expérience ainsi que sur celle des témoignages et recommandations qu'ils pourraient recueillir auprès d'experts, de praticiens et d'usagers, les différents voies et moyens envisageables pour atteindre cet objectif ; le territoire girondin, de par la dynamique positive qu'il connaît depuis quelques années en cette matière, me semble à cet égard constituer un terrain particulièrement prometteur ;
- Que vous tiriez des travaux qu'ils vous rendront tous les enseignements qui vous sembleront s'imposer et que vous vous assuriez de leur bonne prise en compte, comme plus généralement de la bonne prise en compte de l'ensemble des dispositions de la charte, dans le cadre des prochains exercices structurants pour la politique nationale de soutien à la parentalité, et notamment la préparation de la prochaine convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales.

Je sais par ailleurs que vous aurez à cœur d'associer régulièrement à cette démarche l'ensemble des administrations pour lesquelles le soutien à la parentalité constitue une finalité ou un levier de leur action, ainsi que bien sûr les conseils du Gouvernement compétents dans ce domaine, et tout particulièrement le Haut conseil des familles, de l'enfance et de l'âge.

Vous remerciant de votre implication dans ce chantier, je vous prie d'agréer, Madame la directrice générale, l'expression de mes salutations distinguées.

**Adrien TAQUET**

**Madame Virginie LASSERRE**  
Directrice générale de la cohésion sociale  
Ministère des Solidarités et de la santé  
14, avenue Duquesne  
75350 Paris SP 07

14 avenue Duquesne – 75350 PARIS SP 07  
Téléphone : 01 40 56 60 00